

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 :

- **Règlement 863 décrétant le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant pour objet de décréter un emprunt d'un montant maximal de 289 000 \$, sur 20 ans, pour financer le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. pour un projet commercial dans le secteur commercial du secteur des Clos-Prévostois.

Le règlement 863 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 mars 2026.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 863 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 17 AVRIL 2026.

Me Caroline Dion, notaire
Directrice des affaires juridiques et greffière